

Règles d'attribution des places en accueil régulier à la crèche universitaire les Pascaloups

Les places disponibles à la crèche universitaire les Pascaloups sont attribuées aux familles éligibles de l'Université Clermont Auvergne et des établissements signataires d'une convention de partenariat : CNRS (pour 4 berceaux) et INRAE (pour 1 berceau).

Pour l'Université Clermont Auvergne, les bénéficiaires sont :

- tout personnel titulaire ou contractuel présentant une quotité de travail d'au moins 50%,
- tout étudiant régulièrement inscrit dans une formation dispensée par l'établissement durant la période d'accueil demandée.

Pour les personnels contractuels, une durée minimale de 6 mois de contrat est exigée. Si le contrat de travail prend fin en cours d'année, l'enfant peut bénéficier de l'accueil à la crèche jusqu'à la fin de celui-ci. Les vacataires ne sont pas éligibles aux services de la crèche Les Pascaloups.

Les **places disponibles en accueil régulier** sont attribuées par classement après application des critères de priorité garantissant la mixité sociale :

- famille dont les deux parents sont des personnels UCA / **6 points**,
- famille dont les deux parents sont étudiants UCA / **2 points**,
- famille monoparentale / **4 points**,
- situation sociale spécifique / **4 points**,
- enfant porteur d'un handicap compatible avec la structure (accord de la PMI) / **3 points**,
- fratrie (frère ou sœur accueillis à la crèche sur la même période) / **3 points**,
- jumeaux / **2 points**.

Les enfants présents en accueil régulier durant l'année universitaire en cours sont prioritaires pour un renouvellement de leur contrat l'année suivante, sous réserve du maintien des conditions d'éligibilité.

L'attribution des places tient compte des disponibilités par jour et par tranche d'âge des enfants pour maintenir un équilibre entre les groupes. Une place à temps partiel peut être proposée aux familles. La répartition favorise un taux de remplissage optimal permettant au plus grand nombre de familles de bénéficier de cet accueil.

Hors critère de fratrie, les familles ayant déjà bénéficié des services de la crèche pour un premier enfant ne sont pas prioritaires en cas de dépôt d'une nouvelle demande pour un autre enfant.

Le contrat pour une place de crèche est établi en principe pour l'année universitaire, sauf cas particulier (durée de contrat, etc.). Sous réserve de disponibilité des places, un contrat peut être

renouvelé selon les conditions énoncées ci-dessus. Par ailleurs, le contrat peut être interrompu en cas de non respecté des conditions d'éligibilité ou de manquement au règlement intérieur de la crèche.

Un comité de pilotage de la crèche, composé de membres de la gouvernance, de la direction de la crèche, d'assistantes sociales et du référent du dossier crèche à l'UCA se réunit annuellement pour valider l'attribution des places.

A l'issue de ce comité de pilotage, les familles sélectionnées sont prévenues et une liste d'attente est établie.

Les familles disposent d'un délai de quinze jours pour confirmer leur acceptation de la place en crèche proposée. En l'absence de réponse, le place est proposée à une famille sur liste d'attente.

Toute place qui se libère en cours d'année est proposée en priorité aux parents inscrits sur liste d'attente.